



IMPOT SUR LE REVENU

Retraite et déclaration 2042

Petit guide pour reporter à la fois les versements retraite dans des contrats par capitalisation et les dépenses relatives à la retraite obligatoire

Newsletter n°17 441 du 1^{ER} JUIN 2017

Analyse par VALERIE BATIGNE

Dirigeante de VB EXPERTISE RETRAITE et de www.sapiendo-retraite.fr



I. Report des cotisations d'épargne retraite

ÉPARGNE RETRAITE: PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS			
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés 1	.6RS	.6RT	.6RU
Plafond de déduction 2	.6PS	.6PT	.6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint 3			.6QR COCHEZ <input type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2015 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes 4			.6QW COCHEZ <input type="checkbox"/>
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO 5	.6QS	.6QT	.6QU

- Indiquer le **montant des versements** dans les PERP, PREFON, COREM et versements facultatifs dans les articles 83 et PERE (1)
- Le plafond de déduction est pré-rempli (2)**. S'il est erroné, il convient de le modifier.

Il est égal à :

- 10 % des revenus professionnels de 2015 nets de frais professionnels, retenus dans la limite de 8 PASS 2015
- avec un minimum de 3 861 €
- maisviennent le cas échéant en diminution de cette limite :



- ⇒ les cotisations (part patronale pour son montant non imposable et part salariale, pour son montant déductible du salaire) aux Article 83, PERE ;
- ⇒ les cotisations Madelin qui excèdent 15 % de la fraction de bénéfice imposable comprise entre 38 040€ et 304 320 € ;
- ⇒ l'abondement Perco, dans la limite 6 178 € ;
- ⇒ les versements affectés à un régime supplémentaire qui sont issus de jours de congés monétisés.

- Opter éventuellement pour **mutualiser le plafond à l'intérieur du foyer fiscal** (option annuelle) (3)
- Pour ceux qui n'étaient pas fiscalement domiciliés en France au cours des trois dernières années civiles et qui se sont fiscalement domiciliés en France en 2015 : cocher cette case (4). Le plafond sera calculé différemment et à partir des revenus 2015 (et non 2014).
- Indiquer le montant des cotisations aux régimes de retraite supplémentaire pour déterminer le plafond 2017 qui apparaîtra sur l'avis d'imposition 2016. (5) (cf. ★)

Tous les détails et les liens : [cliquer ici](#)

(

II. Déduction des frais pour assistance à la liquidation de retraite et déduction des cotisations de sécurité sociale

Sont déductibles de l'impôt:

- les honoraires versés, sur justificatifs, pour des **prestations d'assistance** en vue d'obtenir la liquidation d'un droit à pension (contrairement aux frais correspondant aux prestations de conseil) l'année de leur paiement : Décision de rescrit du 6-3-2012 n° 2012/13 (FP) reprise au *BOI-RSA-PENS-30-10-10 n° 60*.

Ces dépenses doivent être déduites du montant des pensions (7). Le surplus de ces dépenses excédant le montant des pensions perçues peut être porté case 6 DD (8) en joignant une note explicative.

- Les versements de **rachat de cotisations de retraite**.

Ils doivent être déduits du montant brut des salaires. Pour les personnes qui n'exercent plus d'activité salariée, les rachats de cotisations de retraite au régime de base de la sécurité sociale ou à des régimes de retraite complémentaires légalement obligatoires sont déductibles du montant des pensions. En revanche, s'il n'est pas perçu de salaires ou de pensions, ces rachats de cotisations sont déductibles du revenu global et doivent être portés case 6 DD (8) avec un décompte à la page 2 de la déclaration dans le cadre E « renseignements complémentaires » ou sur une **note jointe**.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
TRAITEMENTS, SALAIRES				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	6 1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1BI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1CI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1DI <input type="checkbox"/> COCHEZ
LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ SUR CAF.FR SI VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'ACTIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES.				
PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites, rentes	7 1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT		
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO
RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX				
	<i>moins de 50 ans</i>	<i>de 50 à 59 ans</i>	<i>de 60 à 69 ans</i>	<i>à partir de 70 ans</i>
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance	1AW	1BW	1CW	1DW

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	6DE	<input type="text"/>
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs: <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	6EL	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants,...</i>): <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GP	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants,...</i>)	6GU	<input type="text"/>
<i>Nom et adresse des bénéficiaires</i>		
<hr/>		
Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts	8	<input type="text"/>
<i>Nature des déductions diverses</i>		
<hr/>		

Tous les détails et les liens : [cliquer ici](#)

Notre prochaine formation

Les clefs pour optimiser les stratégies retraite

PARIS

PARIS	Les clefs pour une bonne stratégie retraite	29 JUIN 7 HEURES	VALERIE BATIGNE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
--------------	--	---------------------------------------	--------------------	---

Nos prochaines formations consacrées à l'immobilier...

Ces formations sont validantes au titre des obligations des intermédiaires immobiliers.



PARIS	Approche patrimoniale de l'immobilier	13 ET 14 JUIN 14 HEURES	STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
--------------	---	--	---	---

SUITE

LYON NOUVELLE DATE	Approche patrimoniale de l'immobilier	21 ET 22 JUIN 14 HEURES	JEAN PASCAL RICHAUD ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Le loueur en meublé : Un OVNI fiscal	23 JUIN 7 HEURES	STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Immobilier d'entreprise	4 ET 5 JUILLET 14 HEURES	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

Notre prochaine formation consacrée aux fondamentaux de la délocalisation des biens et des personnes

PARIS	Délocalisation des biens et des personnes : Analyse juridique et fiscale	20 JUIN 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
--------------	--	-----------------------------------	----------------------	--

Nos prochaines formations consacrées au choix d'une mode d'exploitation et aux sociétés holding...

PARIS	Les bons choix pour l'exercice d'une activité libérale	22 JUIN 7 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	Les sociétés holding Analyse juridique sociale et fiscale	21 ET 22 SEPTEMBRE 15 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les sociétés holding Analyse juridique sociale et fiscale	16 ET 17 NOVEMBRE 15 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI


SUITE

Nos autres formations...

LYON	Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la société opérationnelle	8 ET 9 JUIN 14 HEURES	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise	14 ET 15 JUIN 14 HEURES	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Délocalisation des biens et des personnes : Analyse juridique et fiscale	20 JUIN 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Assurance-vie et stratégies patrimoniales	28 JUIN 7 HEURES	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	La mise en œuvre du conseil patrimonial	29 et 30 JUIN 14 HEURES	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	La transmission à titre gratuit du patrimoine professionnel	3 JUILLET 7 HEURES	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	L'ISF et le patrimoine professionnel	4 JUILLET 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI


SUITE

PENSEZ A RESERVER VOS PLACES POUR NOTRE SEMINAIRE DE RENTREE



**LES 31 AOUT ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2017
A CLERMONT FERRAND**

**CONSACRE A LA PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE APRES LES ECHEANCES
LEGISLATIVES**

15 HEURES DE FORMATION

JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE : Panorama de l'actualité juridique et fiscale. Que reste t-il de la fiscalité patrimoniale après les élections et la loi de finance rectificative

PIERRE YVES LAGARDE : Quelles sont les nouveautés en matière de protection sociale et de rémunération des dirigeants ?

VALERIE BATIGNE : Comment élaborer dans ce nouveau contexte une stratégie retraite objective ?

DETAILS ET INSCRIPTIONS [ICI](#)

NOMBRE DE PLACES LIMITE